

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 351

présenté par
M. Vannson, M. Charroppin, Mme Martinez et M. Spagnou

ARTICLE 31

Dans l'alinéa 5 de cet article, après les mots :

« des organisations professionnelles »,

insérer les mots :

« , des fédérations départementales des associations de pêche et de protection du milieu aquatique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dotées de missions d'intérêt général, les Fédérations de pêche doivent être nommément désignées au nombre de celles qui composent les CLE.

Cette désignation, introduite en première lecture par l'Assemblée nationale avait été supprimée par le Sénat.